

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 14 avril 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 31 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICHICI	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Claire TOMASELLI	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Patrick BAUDEMMENT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Didier GUENE
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES
	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES
Fonds de Solidarité pour le Logement - Nouveau règlement intérieur

A/ Organisation du Fonds de Solidarité pour le Logement : Nouveau règlement Intérieur

Pour le territoire métropolitain, par arrêté préfectoral du 25 Novembre 2019, la compétence de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été confiée à Dijon Métropole avec un démarrage effectif au 1er Juin 2020.

Le Règlement Intérieur (RI) du FSL, transféré du Conseil Départemental de la Côte d'Or, définit actuellement les conditions et modalités d'octroi des aides ainsi que les modalités de gestion du Fonds.

Il précise l'ensemble des aides suivantes :

- Les aides financières au titre de l'accès au logement :

- Dépôt de garantie,
- Cautionnement valable deux ans avec une aide accordée sous forme de prêt remboursable en cas d'activation du cautionnement,
- Assurance locative : aide plafonnée à 150€,
- Aide au paiement du premier loyer,
- Kit ménager : aide plafonnée à 600€,
- Ouverture des compteurs électrique, gaz et eau.

- Les aides financières au titre du maintien dans le logement :

- Impayés de loyer : aide plafonnée à 1000€ sur la base d'une dette inférieure à 2 000 € correspondant à un montant de 1 à 6 mois de non paiement du loyer sur les douze mois précédents,
- Impayés d'énergie : aide plafonnée à 650€ pour le bénéficiaire et 30€ par personne supplémentaire,
- Impayé de régularisation de charges locatives liées au chauffage,
- Impayés d'eau : sous forme d'abandon de créance du fournisseur et d'un secours de Dijon Métropole plafonné à 160€ pour le bénéficiaire et 30€ par personne supplémentaire,
- Impayé de téléphone : aide plafonnée à 150€,
- Les subventions aux associations assurant la gestion locative adaptée (Aide aux Dépenses de Gestion des Associations et Organismes – AGDAO),
- Les actions préventives : la commission technique intégrée dans la commission FSL Maintien.

- L'accompagnement social :

- Les prescriptions et la mise en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).
- Le fonds travaux : aide plafonnée à 1 500€ et réservée aux bénéficiaires de mesure ASLL.

L'année et demi écoulée depuis la prise de compétence a permis un temps d'appropriation plus réel du dispositif ainsi qu'un état des lieux des besoins des Métropolitains dans leur accès ou leur maintien dans un logement.

Ces observations ont été le point de départ de réflexions pour envisager une évolution des aides avec la réécriture du Règlement Intérieur.

L'activité de 2021 fait apparaître :

- Pour l'accès : 2436 demandes traitées dont 1160 dépôts de garantie et 396 Kits pour un montant total dépensé de 401 643€.
- Pour le maintien : 1 085 demandes traitées réparties équitablement entre les impayés de loyers et d'énergie pour un montant total dépensé de 380 493€.
- Une stabilité des demandes de mesures ASLL : 28 demandes ASLL Accès et 115 demandes de mesures Maintien pour un montant total dépensé de 172 480€.
- Des subventions versées à 4 associations (Habitat et Humanisme, Toits du Cœur, Urbanalis et SDAT) pour un montant de 14 724€ au titre de l'Aide aux Dépenses de Gestion des Associations et Organismes (ADGAO).

B/ Les propositions d'évolution du nouveau règlement intérieur (RI) du FSL métropolitain

1/ Une réflexion en partenariat avec des objectifs définis

L'état des lieux réalisé par la métropole s'est enrichi de réunions d'échanges avec l'ensemble des partenaires institutionnels et opérationnels. Par ailleurs, des rencontres régulières avec le Conseil Départemental de la Côte d'Or ont jalonné ces réflexions afin de s'assurer d'une cohérence territoriale.

Les évolutions proposées visent plusieurs objectifs :

- Rendre plus accessible le FSL et faciliter le dépôt d'une demande en simplifiant l'organisation du support et en proposant des aides au remplissage.
- Impliquer le travailleur social et son service dans l'évaluation et le diagnostic de la situation pour préciser le plan d'aide global : besoin financier mais aussi besoin en terme d'accompagnement social.
- Prévenir les impayés en renforçant l'étayage social en amont de l'entrée dans le logement pour les personnes repérées avec des besoins spécifiques et en accompagnant davantage les personnes dans l'apprentissage de leurs nouvelles responsabilités de locataire.
- Favoriser le maintien dans le logement et prévenir les expulsions en soutenant les ménages en difficultés dans les meilleurs délais en lien étroit avec la CCAPEX.

Ce nouveau règlement intérieur intègre le déploiement de la stratégie Logement d'Abord pour laquelle Dijon Métropole a été retenue par l'Etat pour une durée de 5 ans.

Il prend en compte la loi « informatique et libertés » du 20/06/2018 relative à la protection des données personnelles.

Une plateforme numérique des aides proposées par la Métropole (FSL, Fonds d'Aide aux Jeunes) sera envisagée courant d'année.

2 / Les changements proposés dans le règlement

a) Au titre de l'accès

- Prise en compte du Diagnostic de Précarité Énergétique (DPE) : les logements concernés par une demande d'aide devront avoir une étiquette A, B, C, D ou E jusqu'au 31 décembre 2024 puis à partir du 1^{er} Janvier 2025, les logements devront avoir une étiquette A, B, C ou D.

- Augmentation du montant de la participation de l'assurance habitation de 150€ à 160€.

- Ouverture d'une aide pour l'achat d'une table et de chaises : 200€ pour 1 à 4 personnes et 300€ pour 5 personnes et plus. Ces achats, ainsi que ceux liés au kit électroménager, seront possibles uniquement dans les magasins retenus dans le cadre d'un marché public facilitant ainsi la complétude du dossier et la gestion financière de ce poste (plus besoin de devis et paiements groupés).

- Ouverture d'une participation pour l'accès au numérique : aide plafonnée à 30€. Celle-ci participe à la lutte contre la fracture numérique.

- Frais d'ouverture des compteurs électrique, gaz et eau : du fait d'une gestion chronophage du suivi des aides pour l'ouverture des compteurs électrique, gaz et eau tant pour les fournisseurs concernés que pour notre service avec un montant moyen d'aide de 20 €, il est proposé de supprimer cette aide. En 2021, seuls 15 paiements ont été réalisés pour un montant total de 300 €.

- Cautionnement : file active de plus de 500 dossiers avec 54 activations de cautionnement en 2021 pour lesquelles plusieurs limites apparaissent : une gestion administrative et comptable importante pour le service et les bailleurs et surtout un manque d'équité et de sens pour l'utilisateur en difficulté dans son parcours résidentiel. En effet, les personnes bénéficiant d'un cautionnement ne sont pas éligibles aux secours du FSL Maintien et doivent rembourser un prêt si le cautionnement est activé alors que leurs ressources sont très limitées. De plus, l'intervention du FSL reste au stade curatif car l'activation du cautionnement ne permet pas de résorber la dette locative.

Il est donc proposé, en concertation et en accord avec les bailleurs publics, de supprimer le cautionnement. L'enveloppe ainsi dégagée permettra d'accroître l'attention portée sur l'évaluation des besoins des personnes au moment de l'accès tant sur le plan financier qu'en terme d'accompagnement social spécifique et d'ateliers collectifs. L'entrée dans les lieux des nouveaux locataires s'en trouvera davantage sécurisée. Cette enveloppe sera également mobilisée pour renforcer des aides au maintien dont les critères sont assouplis.

b) Au titre du maintien : les évolutions proposées participent à la prévention des expulsions

- Impayés de loyers : suppression des critères d'ancienneté, de résiduel des 6 mois, de plafond de dette à 2000€ et d'aide maximale à 1000€ ; augmentation du montant de la dette à 3500€ et du secours jusqu'à 2000€ pour les situations présentées en CCAPEX avec l'assurance d'un maintien dans les lieux ou d'un relogement adapté en lien avec le bailleur qui sera partie prenante du projet.

- Impayés d'énergies : en lien avec le renchérissement du coût de l'énergie, augmentation du montant de l'aide à 750€ pour le bénéficiaire et 35€ par personne supplémentaire ; orientation des propriétaires occupants en précarité énergétique vers la Direction de l'Habitat de Dijon Métropole afin de proposer des modalités spécifiques d'accompagnement vers les travaux d'amélioration énergétique.

- Soutien pour les impayés de régularisation de charges locatives se rapportant à l'eau (seules celles relatives au chauffage étaient prises en compte) ; cette aide plafonnée à 750€ contribuera à la réduction des impayés de loyers.

- Ouverture d'une aide à l'assurance locative d'un montant plafonné à 160€ et, dans le cadre de la prévention des expulsions, une attention particulière sera portée aux dossiers relatifs aux personnes qui ne sont pas ou plus assurées.

c) Au titre de l'ADGAO

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités propose de prendre en charge cette dépense au titre de l'IML avec une participation financière plus avantageuse pour les associations et la possibilité pour Dijon Métropole de faire évoluer le soutien financier vers d'autres modalités à travailler avec les 4 associations concernées. Il est donc proposé de supprimer cette aide.

d) Au titre des actions préventives

- Mise en place d'une commission technique spécifique en partenariat avec les représentants des fournisseurs d'eau et d'énergie et la Direction de l'Habitat de Dijon Métropole. L'objectif est d'étudier les origines d'une surconsommation définie à partir d'un tableau de référence élaboré par le prestataire et de proposer des solutions permettant de réduire les factures en lien étroit avec la personne concernée, le travailleur social, la Direction de l'Habitat de Dijon Métropole et SOLIHA, l'opérateur technique missionné. Une convention, proposée pour validation, formalise précisément ce partenariat et les attentes envers cet opérateur.

Concernant l'accompagnement social :

- Mise en place d'actions de prévention et de sensibilisation des ménages, notamment en lien avec l'association Habitat et Humanisme par le biais de son appartement pédagogique. Les objectifs visent l'accompagnement des ménages dans l'apprentissage des droits et obligations liés au statut de locataire et leur soutien pour habiter dans de bonnes conditions et mieux consommer. Différents thèmes seront proposés : consommation d'énergie et d'eau (trucs et astuces pour faire des économies et contribuer au grand cycle de l'eau), remise des clés (état des lieux, signature du bail, assurance habitation), entretien du logement, tri des déchets...

Ce nouveau règlement est annexé de supports facilitant l'instruction et la complétude des dossiers permettant ainsi de réduire le délai de réponse aux usagers.

Les modifications apportées au règlement intérieur du FSL, sans incidence sur l'enveloppe allouée, seront présentées à l'ensemble des partenaires en amont de sa mise en œuvre au 1er juin 2022.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement pour une mise en œuvre au 1^{er} Juin 2022,
- **d'approuver** la convention relative au partenariat avec SOLIHA dans le cadre de la commission technique du FSL jointe à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser les sommes mentionnées selon les modalités de versement décrites dans la convention,
- **de prélever** les sommes sur le budget 2022 de Dijon Métropole,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 85 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 14 PROCURATION(S)